

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-13

Bastia, le 03 Juillet 2023

Demande de subvention N°2023/4 association Mare Vivu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate approuve à l'unanimité l'adéquation avec le règlement des aides de la demande de subvention N°2023/4 de l'association Mare Vivu concernant le projet « Riparu » recherche intégrée pour la prévention en amont des pollutions aux résidus plastiques.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2023/4

OBJET : L'ASSOCIATION MARE VIVU SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET EN FAVEUR DU PROGRAMME INTITULÉ « RIPARU » : RECHERCHE INTÉGRÉE POUR LA PRÉVENTION EN AMONT DES POLLUTIONS AUX RÉSIDUS PLASTIQUES

L'association Pare Vivu a été créée en 2016, elle a pour but de sensibiliser à la protection de l'environnement marin et collecter des données océanographiques sur les écosystèmes marins en Corse et en Méditerranée.

Elle développe un projet : le programme RIPARU (Recherche Intégrée pour la Prévention en Amont des pollutions aux Résidus plastiQues) qui associe démarche scientifique, concertation des acteurs et mobilisation de la société, afin d'élaborer sur 3 ans une stratégie intégrée de prévention des pollutions plastiques sur un premier territoire pilote de l'île, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

L'objectif du programme RIPARU est d'être répliqué par la suite avec les autres territoires de l'île.

Les actions de recherche, de sensibilisation et d'appui à la décision auprès des collectivités et des entreprises ont vocation à entrer en résonance avec les travaux réalisés par l'équipe du Parc et à impliquer la diversité d'acteurs représentés au sein du conseil de gestion : services de l'Etat, collectivités locales, socioprofessionnels, associations, etc. Avec ce plan d'action, l'ambition de l'association Mare Vivu rejoint celle du Parc de parvenir à catalyser l'intérêt des élus, entreprises et citoyens afin de mettre en œuvre collectivement les moyens les plus efficaces pour endiguer le fléau de la pollution plastique, dont les impacts déjà délétères sur les écosystèmes et la

santé humaine risquent de condamner lourdement et durablement les jeunes générations.

Le montant total de l'opération retenu est de 167 400 € euros L'intervention du Parc serait de **20 000 €**, soit 12 % du montant la première année

Le plan de financement 2023 est le suivant :

Parc naturel marin	20 000 €
ADEME	35 000 €
FONDATIONS (Fondation de France, Fonds HLD pour la Méditerranée, Fonds Aether pour les générations futures, Fondation Almayuda, Fondation de la mer)	84 400 €
Fonds Association Mare Vivu	28 000 €
Montant total 2023	167 400 €